



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2017-033

PUBLIÉ LE 16 MARS 2017

Sommaire

74_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2017-03-14-005 - Arrêté N°DSDEN/SG/AA/2017-0011 relatif à la capacité d'accueil des collèges de Haute-Savoie à la rentrée 2017 (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-14-006 - Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-015 du 14 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie (5 pages)

Page 6

74_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Savoie

74-2017-03-14-005

Arrêté N°DSDEN/SG/AA/2017-0011
relatif à la capacité d'accueil des collèges de Haute-Savoie
à la rentrée 2017

Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
division du pilotage des établissements
Références: DPLE/GR

Annecy, le 14 mars 2017

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2017-0011
relatif à la capacité d'accueil des collèges de Haute-Savoie à la rentrée 2017

VU l'article D211-11 du Code de l'Éducation

ARRETE

Article 1 : L'effectif maximum d'élèves (hors ULIS et 3eme Prépa Pro) pouvant être accueillis dans les collèges de Haute-Savoie pour la rentrée 2017 est fixé comme suit :

COLLEGES	COMMUNE	6EME	5EME	4EME	3EME
DU VAL D'ABONDANCE	ABONDANCE	60	60	60	60
RENE LONG	ALBY-SUR-CHERAN	180	210	210	150
LES BALMETTES	ANNECY	140	112	112	112
RAOUL BLANCHARD	ANNECY	224	224	196	224
EVIRE	ANNECY-LE-VIEUX ANNECY	140	140	140	168
LES BARATTES	ANNECY-LE-VIEUX ANNECY	180	210	180	180
MICHEL SERVET	ANNEMASSE	275	250	225	225
JEAN MARIE MOLLINET	BOEGE	120	120	120	120
SAMIVEL	BONNEVILLE	189	162	162	135
FRANCOIS MUGNIER	BONS-EN-CHABLAIS	180	180	150	150
ROGER FRISON ROCHE	CHAMONIX-MONT-BLANC	150	150	150	150
G ANTHONIOZ DE GAULLE	CLUSES	250	250	225	200
BEAUREGARD	CRAN-GEVRIER ANNECY	168	140	168	140
PAUL EMILE VICTOR	CRANVES-SALES	203	232	203	232
LOUIS ARMAND	CRUSEILLES	180	150	180	150
DU BAS CHABLAIS	DOUVAIN	210	180	210	240

COLLEGES	COMMUNE	6EME	5EME	4EME	3EME
LES RIVES DU LEMAN	EVIAN-LES-BAINS	203	203	203	203
JEAN LACHENAL	FAVERGES-SEYTHENEX	203	174	203	174
VAL DES USSES	FRANGY	150	150	150	150
JACQUES PREVERT	GAILLARD	175	150	150	150
LE PARMELAN	GROISY	180	150	150	180
LES ALLOBROGES	LA ROCHE-SUR-FORON	232	203	203	203
THEODORE MONOD	MARGENCEL	145	145	145	145
CAMILLE CLAUDEL	MARIGNIER	174	174	174	174
EMILE ALLAIS	MEGEVE	90	60	90	90
JACQUES PREVERT	MEYTHET ANNECY	196	168	140	168
DE VARENS	PASSY	180	180	210	180
DE POISY	POISY	180	180	180	150
LA PIERRE AUX FEES	REIGNIER-ESERY	210	240	210	180
LE CLERGEON	RUMILLY	216	243	189	189
HENRI CORBET	SAINT-JEAN-D'AULPS	120	120	120	120
GASPARD MONGE	SAINT-JEOIRE	174	174	203	174
JEAN MONNET	SAINT-JORIOZ	120	150	120	150
ARTHUR RIMBAUD	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	232	203	174	174
JEAN JACQUES ROUSSEAU	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	203	174	203	174
DU PAYS DE GAVOT	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	120	120	120	120
KARINE RUBY	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	140	140	140	140
DU VERNEY	SALLANCHES	174	174	174	174
ANDRE CORBET	SAMOENS	60	60	60	60
JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER	200	200	175	175
LE SEMNOZ	SEYNOD ANNECY	232	203	232	203
DU MONT DES PRINCES	SEYSSEL	145	145	145	145
LA MANDALLAZ	SILLINGY	180	180	150	150
JACQUES BREL	TANINGES	120	120	120	120
LES ARAVIS	THONES	180	180	150	150
JEAN JACQUES ROUSSEAU	THONON-LES-BAINS	196	196	168	168
CHAMPAGNE	THONON-LES-BAINS	232	232	203	203
PAUL LANGEVIN	VILLE-LA-GRAND	216	216	216	216

Article 2 : Les capacités d'accueil sont contingentées par les structures pédagogiques, les installations et les moyens disponibles.

Article 3: Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale
 Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
 de la Haute-Savoie


 Christian BOVIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-03-14-006

Arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-015 du 14 mars 2017
portant organisation des services de la préfecture et des
sous-préfectures du département de la Haute-Savoie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau de l'organisation administrative
Réf : BOA/OB (organisation services pref et sp)

Anancy, le 14 mars 2017

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF/DRHB/BOA/2017-015

portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Savoie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2009-3500 du 23 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie, modifié ;

VU l'avis du comité technique du 9 février 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Les services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

- un cabinet
- une direction de la citoyenneté et de l'immigration (DCI)
- une direction des relations avec les collectivités locales (DRCL)

- une direction des ressources humaines et du budget (DRHB)
- un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)
- une mission de coordination
- une sous-préfecture à Bonneville
- une sous-préfecture à Saint-Julien-en-Genevois
- une sous-préfecture à Thonon-les-Bains

Article 2 : Le cabinet, placé sous l'autorité du directeur de cabinet, est organisé comme suit :

I - Service des sécurités, dirigé par le directeur de cabinet, assisté d'un chargé de mission des sécurités :

- Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)
- Bureau de la sécurité intérieure :
 - Polices administratives spéciales, professions réglementées
 - Prévention de la radicalisation et de la délinquance, ordre public
- Coordination sécurité routière
 - Prévention sécurité routière
 - Professions réglementées
 - Missions de proximité droits à conduire

2 – Bureau de la représentation de l'État

- Affaires réservées : interventions, laïcité, visites ministérielles
- Huissiers, garage et parc automobile

3 - Bureau de la communication interministérielle

Article 3: La direction de la citoyenneté et de l'immigration (DCI), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

I – Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

- Section réglementation générale
- Section élections et associations

II – Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers

- Section instruction
- Section accueil

III – Bureau de l'asile et de l'éloignement

- Section éloignement
- Section asile

IV – Bureau du contentieux des étrangers

V – Cellule « Affaires générales » étrangers

Article 4 : La direction des relations avec les collectivités locales (DRCL), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

I - Bureau des contrôles de légalité et budgétaire (BCLB)

- Section contrôle de légalité
- Section contrôle budgétaire
- Section intercommunalité

II - Bureau des concours financiers (BCF)

- Section subventions de fonctionnement aux collectivités locales
- Section aides à l'investissement des collectivités locales

III - Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme (BAFU)

- Section contrôle des actes d'urbanisme
- Section secrétariats de la CDAC et CDNPS
- Section affaires foncières

Article 5 : La direction des ressources humaines et du budget (DRHB), placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

I - Bureau des ressources humaines (BRH)

II - Bureau des finances et des services généraux (BFSG)

- Pôle financier
- Pôle logistique et patrimoine

III - Bureau de l'organisation administrative (BOA)

IV - Formation

V - Action sociale

VI - Conseiller mobilité carrière

VII – Performance

- Contrôle de gestion
- Qualité
- Animation du changement
- Contrôle interne financier

Article 6 : Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), placé sous l'autorité du Secrétaire général de la préfecture, est organisé comme suit :

- Pôle affaires générales
- Pôle systèmes et réseaux
- Pôle standard et accueil téléphonique

Article 7 : La mission de coordination, placée sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, est organisée comme suit :

- Pôle d'appui territorial
- Coordination administrative

Article 8 : Sont placés directement auprès du secrétaire général les missions suivantes :

- Référent fraude départemental
- RSSI
- Assistante sociale
- Assistant de prévention

Article 9 : La sous-préfecture de Bonneville est organisée comme suit :

- Pôle contrôle de légalité
- Pôle cohésion territoriale et politiques partenariales
- Pôle activités réglementées et polices administratives

Article 10 : La sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois est organisée comme suit :

- Pôle citoyenneté et contrôle de légalité
- Pôle cohésion territoriale et coopération transfrontalière
- Pôle activités réglementées et polices administratives

Article 11 : La sous-préfecture de Thonon-les-Bains est organisée comme suit :

- Pôle cohésion territoriale, contrôle de légalité et coopération internationale
- Pôle activités réglementées et polices administratives.

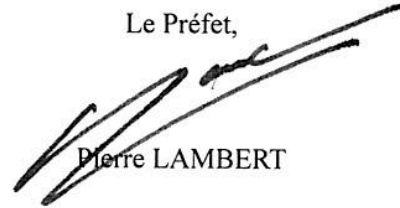
Article 12 : Le délégué du Préfet en charge des quartiers prioritaires de la politique de la ville est placé sous l'autorité du Préfet

Article 13 : L'organisation prévue par le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} septembre 2017, à l'exception des dispositions de l'article 3 qui entrent en vigueur une fois la totalité des missions titres transférées aux centres d'expertise et de ressources titres.

A cette même date, l'arrêté n° 2009-3500 du 23 décembre 2009 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de Haute-Savoie est abrogé.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script.

Pierre LAMBERT